

*Mairie de Bourg du Bost
Dordogne*

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 24 JANVIER A 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 janvier 2025

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-
PIERRE Patrick- – PREFOT Michel - -DURAND Cécile- LELEU Christophe-
MARACHE Claire.

EXCUSES: ENCARNACAO (Pouvoir à PIERRE Patrick)

ABSENTS: ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-.

SECRETAIRE: Mme MARACHE Claire a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Choix locataire logement : 155 route de la république
- Contrat de BUISSON Katia à partir d'avril 2025
- Convention SDIS 24

Le procès-verbal du 10 janvier 2025 est adopté

1. Choix du locataire logement : 155 route de la république .

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **11**

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE JANVIER A 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÜMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20/01/2025

PRESENTS: CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick – BOUYER Pascal – PIERRE Patrick-
LELEU Christophe, PREFOT Michel, DURAND Cécile, MARACHE Claire

ABSENTS EXCUSES : ENCARNACAO Fabrice (donne pouvoir à PIERRE Patrick) –
ANDREUX Régis, BALAN Christophe

SECRETAIRE: MARACHE Claire a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N°004/2025

OBJET : attribution du logement 155 route de la république

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement 155 route de la république, a donné son préavis le 31/12/2025.

Monsieur le Maire présente les différentes candidatures

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le logement précité à FUSIL Jacques et fixe le montant du loyer mensuel à 450,28 € (Quatre cent cinquante euros vingt-huit) payable à terme échu,
- En cas de désistement, le logement sera proposé à Madame CONTI Carla et Monsieur Corentin BERGE
- Fixe à un mois de loyer le montant du dépôt de garantie afférent à ce logement,
- Précise que cette location sera consentie à compter du 01 février 2025 date d'entrée en jouissance des lieux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette location.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire: J.LAVILLE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le
Et de la publication le
Le Maire,



2. Contrat de BUISSON Katia à partir d'avril 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que BUISSON Katia sera présente le lundi et le mercredi à compter de début avril 2025

3. Convention SDIS

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : **11**
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE JANVIER A 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÜMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20/01/2025

PRESENTS: CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick – BOUYER Pascal – PIERRE Patrick – LELEU Christophe, PREFOT Michel, DURAND Cécile, MARACHE Claire

ABSENTS EXCUSES : ENCARNACAO Fabrice (donne pouvoir à PIERRE Patrick) – ANDREUX Régis, BALAN Christophe

SECRETAIRE: MARACHE Claire a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N°005/2025

OBJET : Convention avec le SDIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

- Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :
- 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
LAVILLE Janick



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.